



Demande d'intervention sur le décret d'application relatif à la loi sur les biodéchets

Lundi 22 janvier 2024

Madame la députée, Monsieur le député,

La loi sur le tri à la source des biodéchets, conformément à la directive européenne de 2008, vient d'entrer en application le 1 janvier 2024.

Elle impose aux collectivités la mise en place d'une solution de tri des biodéchets pour tous les particuliers.

Le décret d'application de cette loi n'a toujours pas été publié et ne permet pas aux collectivités d'avoir un cadre précis leur permettant d'agir efficacement. Conséquence de ce flou : à ce jour, la collectivité de Troyes Champagne Métropole n'a déployé que 20 composteurs collectifs et n'offre de solution de tri à la source que pour moins de 10% de sa population.

L'absence de ce décret fait donc peser sur les collectivités **des incertitudes nombreuses**, mais surtout **des risques de recours en justice** en vue de faire appliquer "la lettre et l'esprit" de la loi.

Nous souhaiterions donc votre intervention auprès du ministère de l'écologie afin que ce décret puisse être rapidement publié.

En espérant que vous serez en mesure de donner une suite favorable à cette demande, nous vous prions de recevoir nos salutations les plus cordiales.

P. HOUPLON - Président d'Aube-Durable